



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU MORBIHAN

**DIRECTION DU CABINET  
ET DE LA SECURITE**

Service Interministériel  
de Défense et de Protection Civile  
Affaire suivie par M. Florian RIOU

☎ : 02.97.54.86.05

☎ : 02.97.54.86.12

✉ : [florian.riou@morbihan.pref.gouv.fr](mailto:florian.riou@morbihan.pref.gouv.fr)

■ : CR Clic Sicogaz

Vannes, le 30 mai 2008,

**COMITE LOCAL D'INFORMATION ET DE CONCERTATION  
DE LA SOCIETE SICOGAZ - QUEVEN**

**COMPTE- RENDU DE LA REUNION DU 22 MAI 2008 - 15H00 – MAIRIE DE QUEVEN**

Participaient à cette réunion placée sous la présidence de **M. André HOREL**, Sous-Préfet de Lorient :

**Collège administration :**

**Mme Claire CADUDAL-FLEURY**, SIDPC, Préfecture du Morbihan

**Commandant Loïc QUEGUINER**, DDSIS du Morbihan

**M. Etienne PEQUERIAU**, DRIRE, subdivisions du Morbihan et du Finistère

**M. Jean-Paul BOLEAT**, DDE du Morbihan

**Collège collectivités territoriales :**

**M. Dominique GUEGUEIN**, Adjoint au maire de Quéven à l'urbanisme,

**M. Jean-Pierre GRESSET**, conseiller municipal de Quéven

**M. Marc COZILIS**, Vice-président Cap l'Orient

**M. Loïc LE MEUR**, Vice-président Cap l'Orient

**Collège exploitants :**

**M. Pierre VIALTEL**, Assistant technique de la société VITOGAZ

**M. Vincent BLANCHARD**, CCI du Morbihan

**Collège riverains :**

**Mme Lisette ELIOT**, association « Les amis de Kergrenne »

**M. Jean-Paul FORGET**, association « La Trinité »

**Collège salariés :**

**Autres participants :**

**M. Florian RIOU**, SIDPC, Préfecture du Finistère

**Mme Maud LECHAT-SHASTUME**, DDE du Morbihan,

**M. Gauthier TURINI**, société VITOGAZ

**M. Daniel GUERNEC**, DGS Mairie de Quéven

**M. Didier PERHIRIN**, services techniques ville de Quéven

**Absents excusés :**

**M. Christian REDUREAU**, Chef de centre SICOGAZ

**M. Guy RIOU**, Salarié SICOGAZ

**Absents :**

**DDTEFP du Morbihan**

## **GLOSSAIRE**

**AM** : Arrêté Ministériel  
**AP (C)** : Arrêté Préfectoral (Complémentaire)  
**AS** : Autorisation avec Servitudes  
**BLEVE** : Boiling Liquid Expanding Vapor Explosion  
**CCI** : Chambre de Commerce et d'Industrie  
**CLIC** : Comité Local d'Information et de Concertation  
**DDE** : Direction Départementale de l'Équipement  
**DD SIS** : Direction Départementale des Services d'Incendie et de Secours  
**DDTEFP** : Direction Départementale du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle  
**DGS** : Directeur Général des Services  
**DRIRE** : Direction Régionale de l'Industrie de la Recherche et de l'Environnement  
**EDD** : Etude De Dangers  
**EPCI** : Etablissement Public de Coopération Intercommunal  
**ERP** : Etablissement Recevant du Public  
**IAL** : Information Acquéreurs Locataires  
**ICPE** : Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
**IIC** : Inspection des Installations Classées  
**GPL** : Gaz de Pétrole Liquéfiés  
**MU** : Maîtrise de l'Urbanisme  
**OIG** : Organismes d'Intérêt Général  
**PAC** : Porter à connaissance  
**PIG** : Projet d'Intérêt Général  
**PLU** : Plan Local d'Urbanisme  
**PMA** : Poste Médical Avancé  
**POI** : Plan d'Opérations Internes  
**POS** : Plan d'Occupation des Sols  
**PPAM** : Plan de Prévention des Accidents Majeurs  
**PPI** : Plan Particulier d'Intervention  
**PPRt** : Plan de Prévention des Risques technologiques  
**SGS** : Système de Gestion de la Sécurité  
**SH/SB** : Seuil Haut / Seuil Bas  
**SIDPC** : Service Interministériel de Défense et de Protection Civile  
**UVCE** : Unconfined Vapor Cloud Explosion

M. le Sous-Préfet de Lorient, président du CLIC, ouvre la séance et remercie la mairie pour l'utilisation de ses locaux. Il rappelle que le CLIC est avant tout une instance de concertation et d'information comme son nom l'indique. De plus cet organisme permet à l'Etat d'être à l'écoute des élus, de l'exploitant et de ses salariés mais aussi et surtout de la population par l'intermédiaire du collège « riverains ».

M. HOREL rappelle en préambule que l'étude de dangers de la société SICOGAZ de juillet 2007 a fait l'objet d'une analyse par l'inspection installations classées (DRIRE).

Le Sous-Préfet énonce alors l'ordre du jour de la présente réunion du CLIC :

- 1) Rappels de l'actualité du site par la DRIRE et présentation des investissements à réaliser par l'exploitant.
- 2) Retour sur la notion de PPRT son utilité, son contenu et sa finalité par la présentation de son élaboration. L'accent sera mis sur la présentation du projet d'arrêté de prescription du PPRT et sur les modalités de concertation qui y figurent.
- 3) Présentation de la démarche « Information de la société civile en cas d'incident dans une installation SEVESO » circulaire du MEDAD du 01/02/06.
- 4) Questions - Réponses

### **I ) Rappels de l'actualité du site par la DRIRE (cf. Annexe 1) et présentation des investissements à réaliser par l'exploitant (cf. Annexe 2) :**

M. PEQUERIAU de l'inspection des ICPE de la DRIRE présente la réglementation qui encadre l'établissement SICOGAZ de Quéven puis demande à l'exploitant de présenter ses projets.

M. VIALTEL de la société VITOGAZ présente les grandes lignes des investissements réalisés en 2006, 2007 et le prévisionnel pour 2008 et 2009 qui représentent 2,4 millions d'euros à réaliser. Ces investissements généreront peu de retour mais la pérennisation du site les impose. La saisonnalité du secteur d'activité (plus d'activité en hiver) oblige l'exploitant à réaliser les travaux en été, ils étaient prévus en 2008 mais seront repoussés à 2009 car des contretemps ne permettent pas leur démarrage cette année.

Par ailleurs M. VIALTEL précise qu'aucun investissement ne sera engagé tant que le CLIC ne sera pas d'accord sur la prescription du PPRT.

La DRIRE précise que l'étude de dangers a été réalisé sur la site dans sa configuration future c'est à dire après réalisation des modifications proposées par Sicogaz. Le périmètre de prescription du PPRT proposé suite à l'instruction de cette EDD prend donc en compte les modifications projetées. A ce stade il n'est donc plus envisageable que les travaux proposés par l'exploitant ne soient pas réalisés conformément aux engagements de ce dernier. Un projet d'APC visant à encadrer la mise en oeuvre de ces travaux va ainsi être proposé à la signature du préfet.

M. PEQUERIAU poursuit sa présentation et rappelle l'actualité du site et annonce l'imminence de la prescription du PPRT.

#### **Observations des membres du CLIC sur les présentations de la DRIRE**

- Les élus locaux s'interrogent sur la manière de déterminer le périmètre de 566m dans lequel le PPRT sera prescrit.

La DRIRE explique qu'avant la mise à jour de l'étude de dangers il existait 3 zones :

- Z1 : zone à risques d'effets létaux en cas d'accident
- Z2 : zone à risques d'effets irréversibles en cas d'accident
- Z3 : zone encore plus large de mise en œuvre du plan de secours (PPI) correspondant aux possibles retombées de projections en cas d'explosion.

Ces zones (Z1 et Z2) normalement intégrées au PLU, restent d'actualité tant que le PPRT n'est pas approuvé. Dès que le PPRT sera approuvé il ne faudra plus tenir compte de ces zones mais considérer les nouveaux secteurs définis à l'intérieur du périmètre « enveloppe » des 566m qui viendront remplacer les anciennes Z1 et Z2. La zone de 566m correspond au **périmètre d'étude**, elle résulte d'une analyse par la DRIRE de l'étude de danger de la société SICOGAZ de juillet 2007.

La démarche PPRT permettra à terme de réglementer l'urbanisme actuel et futur, de manière plus fine et plus adaptée, au regard d'aléas précisément définis, et en fonction de la nature des enjeux concernés à proximité du site.

M. HOREL précise qu'un avis sur le périmètre des 566m ne préjugera pas du périmètre définitif des mesures d'urbanisme. Il s'agit en effet d'un **périmètre d'étude**. Si l'analyse des risques progresse dans la connaissance des phénomènes dangereux, l'exploitant progresse également en matière de réduction des risques à la source. Il ne faut donc pas perdre de vue que les réglementations en matière de risques industriels sont très évolutives et complexes. Les services instructeurs se tiennent donc à disposition pour apporter les réponses et les précisions souhaitées.

#### Observations des membres du CLIC sur les présentations de M. VIALTEL de SICOGAZ

- M. le Maire interroge l'exploitant sur son activité saisonnière. La société SICOGAZ ferme-t-elle ses portes en été ou réduit-elle son activité ?

L'exploitant explique que l'ensemble des cuves est maintenu et que la saisonnalité de l'activité a tendance à se lisser parallèlement à l'augmentation des prix des produits. Le particulier remplit sa cuve non plus uniquement à l'approche de l'hiver mais aussi et surtout quand son budget le lui permet.

- La DDE demande à l'exploitant s'il est au maximum de sa capacité en matière de stockage ou s'il envisage de s'agrandir.

L'exploitant répond qu'il n'envisage pas du tout une augmentation de sa capacité de stockage et que l'étude de dangers qui a permis de définir le périmètre d'étude du PPRT est déjà basée sur un projet de site. Dans tous les cas de figure un rajout de réservoir ou une augmentation de capacité est soumis à une autorisation de l'Etat. Les seules évolutions envisagées seront destinées à réduire les périmètres.

Monsieur le Sous-Préfet de Lorient rajoute que l'exploitant est soumis à une obligation de transparence et d'information de la population.

## **II) Présentation de la démarche PPRT (cf. annexe 3) :**

Monsieur le Sous-Préfet soulève le délicat problème des prescriptions d'urbanisme pour les riverains par rapport à leur propriétés et biens. Il rappelle que les services instructeurs (DRIRE et DDE), la Préfecture et la collectivité veilleront à rester très concrets pour répondre aux attentes des habitants.

M. PEQUERIAU de la DRIRE et Mme LECHAT-SAHASTUME de la DDE exposent aux membres du CLIC la définition du PPRT, la démarche générale et détaillée de son élaboration. L'association des

différents acteurs à la concertation est évoquée tout comme l'application du PPRT. Enfin un planning prévisionnel est présenté. Voici les grandes lignes de leur présentation :

- Le PPRT s'appliquera uniquement sur une zone « enveloppe » de 566m dans laquelle une cartographie des **aléas** sera réalisée. Pour bâtir cette carte chaque phénomène dangereux sera étudié selon sa probabilité d'occurrence, sa cinétique et son intensité. Cette étude permettra de définir plusieurs secteurs dans lesquels les aléas seront plus ou moins forts.
- Parallèlement à ce travail une autre cartographie relative aux **enjeux** recensés dans le périmètre des 566m (habitations, bâtiments, infrastructures, ERP, routes, espaces publics...) sera réalisée. Cette carte déterminera quels seront les enjeux significatifs.
- Quand ces deux cartes seront définitives, un plan de zonage brut pourra être établi. Ce plan sera le résultat de la superposition des aléas et des enjeux sur la zone enveloppe. Ce plan proposera une perception globale de l'impact des aléas sur le territoire. Ensuite des investigations complémentaires sur le terrain seront menées au cas par cas pour proposer des prescriptions d'urbanisme adaptées et concertées.
- Dès lors, à partir de la « photographie » du territoire ainsi obtenue, les orientations du plan seront choisies en matière d'urbanisme. L'Etat présentera alors les mesures inéluctables et les choix possibles. Trois grands chapitres peuvent résumer les mesures prescrites dans le PPRT : mesures de maîtrise de l'urbanisme future, les mesures sur le bâti et les mesures foncières (délaissement, expropriation ou préemption).
- Après consultation et enquête publique réglementaire d'un mois, l'arrêté préfectoral d'approbation pourra alors être pris dans un délai de trois mois après la fin de l'enquête publique.
- Le PPRT est un document réglementaire valant servitude d'utilité publique et devra être annexé au PLU dans un délai d'un an après son approbation.
- La mise en œuvre de la réglementation relative à l'information des acquéreurs locataires (IAL) est effective dès la prescription du PPRT.
- Suite à l'approbation du PPRT, les réflexions concernant la convention de financement seront lancées pour aboutir à une convention tripartite de financement (Etat, Collectivités, Exploitants).

Toutes ces phases d'élaboration du PPRT sont bien définies et seront étalées sur un calendrier de 18 mois à compter de la prescription. Le document 3 annexé au présent compte-rendu reprend le phasage du PPRT, son calendrier ; de plus la DDE a remis en séance le guide méthodologique national sur la mise en œuvre des PPRT, et la DRIRE une plaquette synthétisant la démarche.

Le projet d'arrêté de prescription du PPRT SICOGAZ a été remis, le 20 mai 2008 à Monsieur le Maire de Quéven par M. le Sous-Préfet de Lorient afin que le conseil municipal se prononce dans un délai d'un mois sur son contenu et notamment sur les modalités de concertation et les personnes associées à celle-ci.

L'article 4 du projet prévoit un certain nombre de **personnes associées** à l'élaboration du PPRT. Les personnes associées proposées sont : les deux associations représentées au CLIC, le maire de Quéven, l'exploitant, le président du CLIC, le président du Conseil Général, le président de la communauté d'agglomération de Cap l'Orient, un représentant de la direction interdépartementale des routes de l'ouest.

L'article 5 définit les modalités de concertation qui seront retenues pour informer et consulter la population, les riverains et les collectivités. Le CLIC propose plusieurs moyens de concertations qui seront listés dans cet article :

- La DDE enverra aux personnes associées des bulletins d'information (le premier bulletin pourrait être envoyé en fin d'année 2008) reprenant l'avancée de l'élaboration du PPRT et les explications qui s'y rapportent au fur et à mesure de l'avancement de la procédure.
- Des réunions d'informations seront à organiser en tant que de besoin (à prévoir au 4<sup>ème</sup> trimestre quand la DRIRE et la DDE auront des éléments concrets concernant la cartographie).
- Un site dédié au PPRT du Morbihan pourrait être créé. Il reprendrait les informations réglementaires avec des liens vers les sites du ministère mais aussi les informations et les documents présentés par site en CLIC, en réunions publiques ou en réunions des personnes associées. Une boîte mail collecterait sur ce même site les questions relatives au PPRT.

Il faut savoir que ces supports seront les modalités de concertations utilisés « a minima » et que donc rien n'empêchera de rajouter des vecteurs d'information.

### **III) Présentation de la démarche « Information de la société civile en cas d'incident dans une installation SEVESO » - circulaire du MEDAD du 01/12/06 (cf. Annexe 4) :**

M. PEQUERIAU de la DRIRE présente la circulaire du ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement et de l'aménagement du territoire du 1<sup>er</sup> décembre 2006.

Cette circulaire demande aux exploitants d'établissements SEVESO de développer une communication active « à chaud » sur les incidents notables ou à l'origine d'une perception depuis l'extérieur. Cette communication doit se faire en direction des élus, des collectivités territoriales, des associations, des riverains et de la presse locale. La circulaire insiste sur le terme de simple incident car il est important de ne pas attendre un accident grave aux conséquences susceptibles d'entraîner une charge émotionnelle qui rendrait les échanges plus difficiles. L'expérience montre que l'absence de communication sur les incidents perçus de l'extérieur suscite des interrogations, voire l'inquiétude du voisinage.

Afin de rendre accessible, pour tous, cette communication, une échelle d'indice (de 1 à 6) correspondant aux « matières dangereuses relâchées » est mise en place pour une utilisation dans une communication dite « à chaud » auprès de la société civile. Il convient de rappeler que cette information du public « à chaud » repose sur le volontariat des entreprises concernées et qu'il y a lieu de soutenir par conséquent ces initiatives.

Un exemple récent dans un établissement SEVESO voisin confirme l'utilité de cette démarche. En effet les sapeurs-pompiers avaient utilisé de la mousse lors d'un exercice incendie. Le vent avait ce jour-là emporté des morceaux de cette mousse dans le voisinage. La population avait donc logiquement commencé à s'inquiéter. Cet illustration relève typiquement des cas concernés par la circulaire du 1<sup>er</sup> décembre 2006.

**V) Questions – Réponses :**

- M. le maire de Quéven demande à ce que le compte-rendu de la présente réunion soit adressé rapidement aux membres et qu'il reprenne une explication détaillée de la démarche PPRT en matière de contraintes d'urbanisme pour pouvoir expliquer cette démarche clairement aux membres du conseil municipal qui devront se prononcer sur l'arrêté de prescription.

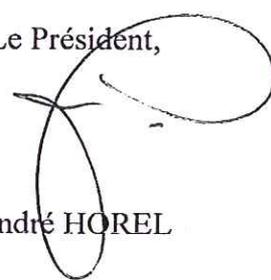
M. le Sous-Préfet de Lorient assure le maire de Quéven que le compte-rendu du CLIC sera en sa possession dans les meilleurs délais.

] ] ]

Après avoir remercié les participants M. HOREL lève la séance à 17h15.

Le Président,

André HOREL





# Annexe 1

**Comité Local d'Information et de Concertation  
(CLIC)**  
-  
**SICOGAZ - QUEVEN**  
**22 mai 2008**  
-  
**Actualité du site**



CLIC - SICOGAZ - QUEVEN - 22 mai 2008

---

---

---

---

---

---

---

---

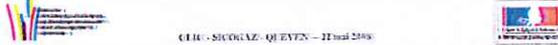
**Rappel**

Dépôt de Gaz Inflammable Liquéfié (butane et propane) en  
bouteilles et en réservoirs fixes

- Stockage vrac : 7 réservoirs fixes dont les capacités vont de 120 à 150 m<sup>3</sup> (+ deux citernes de 2m<sup>3</sup>) soit **442 tonnes**
- Stockage en bouteilles : 160 m<sup>3</sup> soit **82 tonnes**

MASSE TOTALE : **524 tonnes** (>200 t)

**Il relève du régime « AS (Seuil Haut) »**



CLIC - SICOGAZ - QUEVEN - 22 mai 2008

---

---

---

---

---

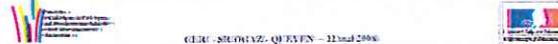
---

---

---

**Rappel**

- Arrêté préfectoral d'autorisation du 6 novembre 1992, complété notamment par les APC du 7 novembre 1994 et du 17 décembre 2001
- Étude de dangers actualisée en date d'août 2007
- Plan particulier d'intervention (PPI) signé en juin 2005
- Plan d'opération interne (POI) actualisé en mars 2005



CLIC - SICOGAZ - QUEVEN - 22 mai 2008

---

---

---

---

---

---

---

---

**Réduction des risques**

**Étude d'optimisation du niveau de sécurité existant**  
(circulaire du 5 juin 2003)

- Transmission du dossier SICOGAZ le 4 janvier 2007 en réponse à l'APC du 15 juin 2005
- Projet de modifications du site à hauteur de 2 400 000 €
- Étude jugée acceptable
- Modifications projetées prises en compte dans l'EDD afin d'évaluer leurs incidences en terme de zone d'effet et de probabilité d'occurrence des phénomènes dangereux.



CLIC - SICOGAZ - QUÉVEN - 22 mai 2008

---

---

---

---

---

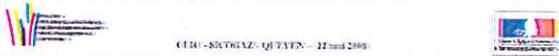
---

---

---

**Mise à jour de l'Étude de dangers**

- Analyse réalisée par l'IIC :  
Rapport au préfet en date du 25 janvier 2008
- Principales conclusions :
  - Nécessité d'apporter quelques compléments visant notamment à établir la carte des aléas.
  - Mettre à jour le POI du site
  - Maintien du PPI en ses caractéristiques actuelles (non remis en cause par l'exercice de 2007)
  - Proposition de prescription du PPRP



CLIC - SICOGAZ - QUÉVEN - 22 mai 2008

---

---

---

---

---

---

---

---

**Mise à jour de l'Étude de dangers**

- Les principaux compléments attendus sont :
  - Préciser la situation du parking camions situé à l'entrée du site
  - Préciser certaines caractéristiques d'exploitation (soutirage sur plusieurs réservoirs...)
  - Préciser la prise en compte de certaines recommandations du tiers-expert
  - Vérifier la conformité à l'arrêté ministériel du 2 janvier 2008
  - Préciser les perspectives en ce qui concerne le stockage du butane
  - Préciser certains points de l'analyse de risques.



CLIC - SICOGAZ - QUÉVEN - 22 mai 2008

---

---

---

---

---

---

---

---

### Mise à jour de l'Étude de dangers

- Préciser certains aspects concernant les conséquences du phénomène dangereux BLEVE.
- Préciser certaines hypothèses d'évaluation de la gravité des différents accidents,
- Préciser les caractéristiques de certaines barrières de sécurité et hypothèses de détermination de la probabilité de certains phénomènes,
- Détailler le descriptif des moyens de défense incendie



CLIC - SICORAZ - QUEVEN - 12 mai 2006



---

---

---

---

---

---

---

---

### Proposition de prescription du PPRT

L'analyse de l'étude dangers a permis de proposer au préfet la prescription du PPRT sur un périmètre de 566 m correspondant aux effets « bris de vitre » (20 mb) du BLEVE d'un réservoir fixe



CLIC - SICORAZ - QUEVEN - 12 mai 2006



---

---

---

---

---

---

---

---



CLIC - SICORAZ - QUEVEN - 12 mai 2006



---

---

---

---

---

---

---

---

**Inspection 2008**

**18 février 2008 : Système de Gestion de la Sécurité (SGS)**

Inspection approfondie ayant donné lieu à 14 observations relatives à :

- suivi de la maintenance des barrières techniques de sécurité,
- la connaissance des caractéristiques des barrières techniques de sécurité,
- la mise en œuvre du torchage et l'encadrement de l'opération,
- l'intérim du contremaître d'exploitation,
- la présence de personnel dans les locaux mitoyens,
- la mise en conformité avec l'arrêté du 2 janvier 2008,
- le portail d'accès, le parking camion, le transformateur électrique,
- le supportage des cuves.

Réponses de SICOGAZ attendues avant fin juin



CLIC - SICOGAZ - Q1 EVEN - 12 mai 2008



---

---

---

---

---

---

---

---

---

---

# Annexe 2

## Rappel des investissements réalisés

### Investissement 2006

- Mise en place de détecteurs de mise à la terre des camions, maintenance et contrôle des équipements électriques et de sécurité, ...

### Investissements 2007

- Modification des lignes de retour gazeux et mise en place de vannes motorisées, stabilisation de la plateforme de stationnement des pompiers, maintenance et contrôle des équipements électriques et de sécurité, mise en place d'une nouvelle passerelle (1<sup>ère</sup> phase), ...

### Investissements Prévisionnels 2008

- Réfection des couvertures des locaux techniques, mise en place d'une nouvelle passerelle (2<sup>nde</sup> phase), maintenance et contrôle des équipements électriques et de sécurité, ...

## Investissements prévus dans l'étude d'optimisation du niveau de sécurité existant (décembre 2006)

### Investissement Prévisionnel : > 2.400.000 €

- Suppression d'un réservoir de stockage ;
- Aménagement du local de défense contre l'incendie ;
- Réhabilitation globale des postes de chargement /déchargement ;
- Réhabilitation globale des voies de circulation à l'intérieur de l'établissement ;
- Aménagement d'une nouvelle pomperie GPL ;
- Mise en oeuvre des meilleures technologies actuellement disponibles en matière de sécurité.



Annexe 3

**Comité Local d'Information et de Concertation  
(CLIC)**  
-  
**SICOGAZ**  
**22 mai 2008**

**Le plan de prévention des risques technologiques  
(PPRT)**



CLIC - SICOGAZ - 22 mai 2008 1

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



**Sommaire**

1. Définition et portée du PPRT
2. Démarche générale d'élaboration,
3. Démarche détaillée d'élaboration,
4. Suites du PPRT
5. Organisation et concertation,
6. Planning prévisionnel.



CLIC - SICOGAZ - 22 mai 2008 2

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



# 1. Définition et portée du PPRT

## 1.1. Contexte réglementaire

→ Loi dite « risques » n°2003-699 du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.

et ses décrets d'application codifiés au Code de l'Environnement

→ Code de l'Environnement

Articles R515-39 à R515-51



# 1. Définition et portée du PPRT

## 1.2. Définition

→ Document réglementaire valant servitude d'utilité publique,

→ Outil de maîtrise de l'urbanisation dans les zones soumises au risque industriel,

→ Document réalisé et approuvé par le préfet services instructeurs : DRIRE et DDE.



# 1. Définition et portée du PPRT

## 1.3. Portée

→ **Objectif** : protection des personnes

→ **Type de mesures** : selon le niveau d'aléa

- maîtrise de l'urbanisation future → ne pas augmenter la population dans les zones à risques,
- mesures foncières (expropriation, délaissement, préemption) → diminution de la densité de population dans les zones à plus fort risque,
- mesures sur le bâti → protection des personnes.



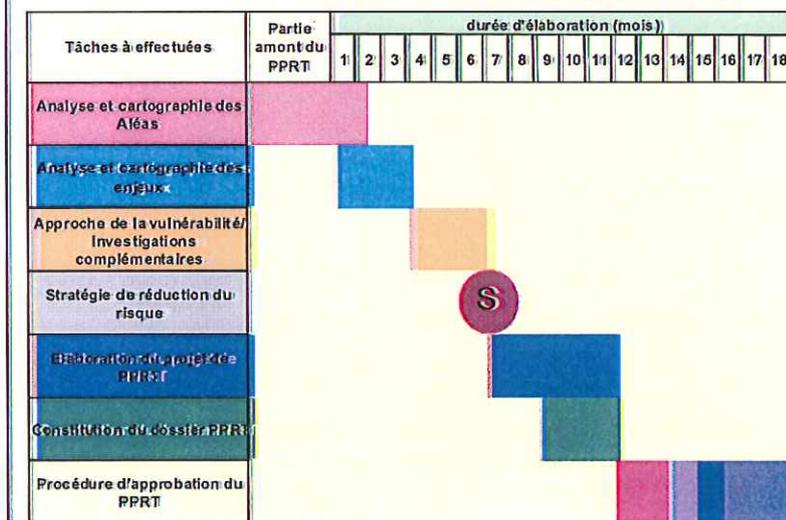
CLIC - SICOGAZ - 22 mai 2008 5

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



# 2. Démarche générale

Durée d'élaboration du PPRT :



CLIC - SICOGAZ - 22 mai 2008 6

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE





• **Démarche détaillée**  
**3.1. Aléas et prescription du PPRT**

→ arrêté de prescription :

- contenu : périmètre, personnes associées, modalités de concertation,
- avis : commune, CLIC,
- suites : information acquéreurs et locataires.

→ planning prévisionnel : juin 2008.



CLIC - SICOGAZ – 22 mai 2008 9

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



• **Démarche détaillée**  
**3.1. Aléas et prescription du PPRT**



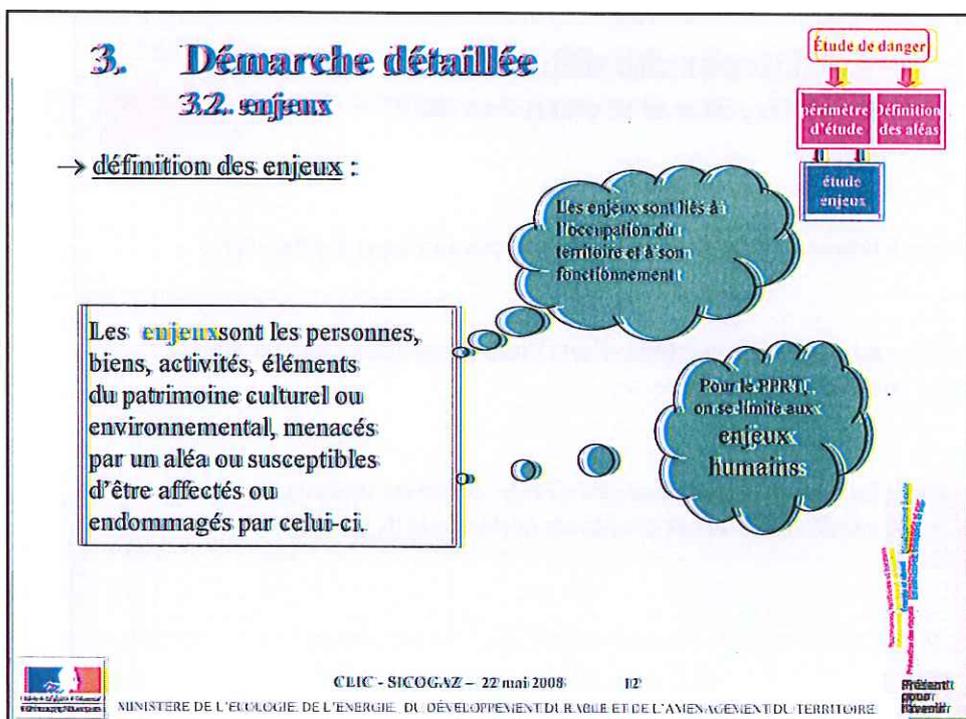
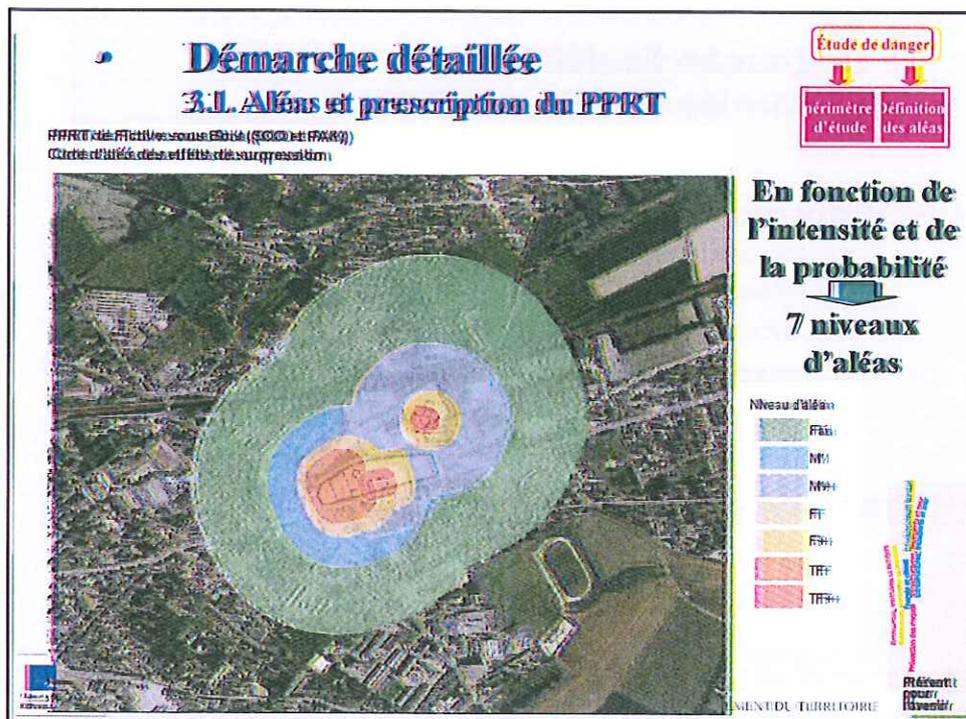
- Réalisation d'une carte d'aléas pour chaque type d'effet,
- Chaque carte est le résultat d'une compilation des données issues de l'analyse précédente,
- Ces cartes permettent ensuite de cibler les investigations complémentaires et d'adapter la stratégie du PPRT,



CLIC - SICOGAZ – 22 mai 2008 10

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE





### 3. Démarche détaillée

#### 3.2. enjeux

Étude de danger

↓

périmètre  
d'étude

définition  
des aléas

↓

étude  
enjeux

→ principe : connaissance générale du territoire,

- identifier les éléments d'occupation du sol susceptibles de faire l'objet d'une réglementation dans le PPRT,
- collaboration avec acteurs locaux,

→ contenu :

- enjeux : incontournables (urbanisation existante, infrastructures de transport, ERP, manifestations, OIG, etc.) et de connaissance générale du territoire,
- cartes : thématiques et de synthèse.

→ planning prévisionnel : juillet-septembre 2008.



CLIC - SICOGAZ – 22 mai 2008 13

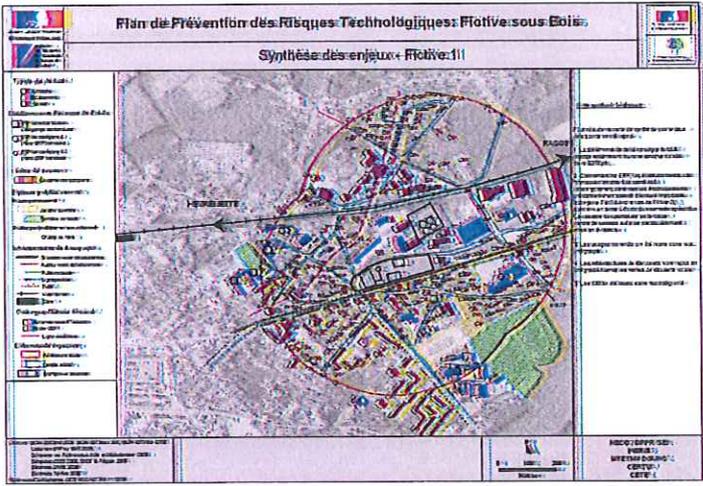


### 3. démarche détaillée

#### 3.2. enjeux exemple

Plan de Prévention des Risques Technologiques: Flotvie-sous-Bois

Synthèse des enjeux - Flotvie.11





CLIC - SICOGAZ – 22 mai 2008 14



### 3. Démarche détaillée

#### 3.3. zonage bruit

→ définition : superposition des aléas et des enjeux,

→ objectifs :

- perception globale de l'impact des aléas sur le territoire,
- élaboration d'une première version du zonage réglementaire → règlement minimum (doctrine nationale),  
→ zones potentielles de mesures foncières, etc.
- détermination des investigations complémentaires à mener sur les enjeux du territoire.

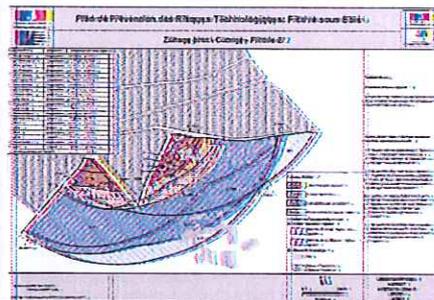
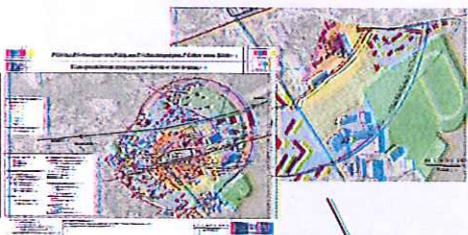
→ planning prévisionnel : octobre-décembre 2008.



### 3. démarche détaillée

#### 3.3. zonage bruit

exemple



Zone	Aléa	Enjeu	Impact	Classification
Z1	Aléa 1	Enjeu 1	Impact 1	Impact 1
				Impact 2
Z2	Aléa 2	Enjeu 2	Impact 3	Impact 3
				Impact 4
Z3	Aléa 3	Enjeu 3	Impact 5	Impact 5
				Impact 6

doctrine nationale



### 3. Démarche détaillée

#### 3.4. investigations complémentaires

→ **objectif** : avoir la réponse réglementaire du PPRT à un niveau d'exposition donné et au territoire,

→ **contenu** :

- étude de la vulnérabilité,
- estimation foncière,
- mesures d'accompagnement hors PPRT,

→ **planning prévisionnel** : janvier-mars 2009 selon les besoins.

CLIC - SICOGAZ - 22 mai 2008 17

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Préfecture de la Région Île-de-France

### 3. Démarche détaillée

#### 3.5. stratégie

Suite à la séquence technique, une photographie du territoire est produite :

connaissant les aléas/enjeux du PPRT, choisir les orientations du Plan :

→ Présenter et expliquer les mesures inéluctables

→ Présenter et expliquer les choix possibles

→ **planning prévisionnel** : avril-juin 2009.

CLIC - SICOGAZ - 22 mai 2008 18

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Préfecture de la Région Île-de-France

### 3. Démarche détaillée

#### 3.6. projet de PPRT

→ **objectif** : mise en forme du projet de PPRT sur la base des principes retenus lors de la phase de stratégie,

→ **contenu** :

- note de présentation,
- règlement et zonage réglementaire,
- recommandations,
- informations complémentaires :
  - coûts des mesures du PPRT,
  - priorités de mise en œuvre,

→ **planning prévisionnel** : juillet-septembre 2009.

CLIC - SICOGAZ – 22 mai 2008 19

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Présenté pour l'avenir

### 3. Démarche détaillée

#### 3.7. Avis services, enquête publique, approbation

- Consultation des personnes associées (CLIC...)
- Modifications éventuelles si remarques
- Mise à l'enquête publique (1 mois)
- AP d'approbation dans un délai de 3 mois après l'enquête publique,

→ **planning prévisionnel** : septembre-novembre 2009  
Et approbation vers décembre 2009.

CLIC - SICOGAZ – 22 mai 2008 20

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

Présenté pour l'avenir

## 4. Application du PPRT

### 4.1. mesures communes au PPR

→ annexion au PLU :

- référence réglementaire : article 126-1 du code de l'urbanisme,
- responsable : collectivité en charge de l'urbanisme,
- délais : 1an.

→ mise en œuvre de la réglementation relative à l'information des acquéreurs et des locataires :

- référence réglementaire : articles R125-23 à 27 du code de l'environnement,
- responsable : vendeur-bailleur à chaque transaction (IAL – information des acquéreurs et des locataires).



CLIC - SICOGAZ – 22 mai 2008 21

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



## 4. Application du PPRT

### 4.2. mesures spécifiques au financement du PPRT

→ mesures à financer :

- mesures sur le bâti,
- mesures foncières : expropriation et délaissement,
- mesures supplémentaires : réduction du risque à la source,

→ financeurs :

- mesures sur le bâti : propriétaire du bien (crédits d'impôts pour les mesures prescrites),
- mesures foncières et mesures supplémentaires : convention tripartite - exploitants, collectivités, état.



CLIC - SICOGAZ – 22 mai 2008 22

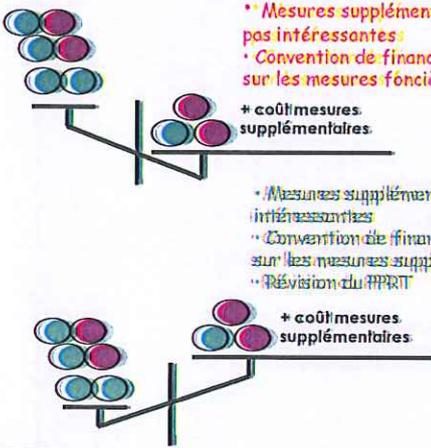
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



## 4. Application du PPRT

### 4.2. mesures spécifiques au financement du PPRT

→ principes du financement tripartite :



- Mesures supplémentaires pas intéressantes
- Convention de financement sur les mesures foncières
- + coût mesures supplémentaires

- Mesures supplémentaires intéressantes
- Convention de financement sur les mesures supplémentaires
- Révision du PPRT
- + coût mesures supplémentaires

**remarque :**

- mesures complémentaires financées uniquement par l'exploitant
- signature de la convention après approbation du PPRT,
- révision du PPRT si mesures supplémentaires



CLIC - SICOGAZ - 22 mai 2008 23



## 4. Application du PPRT

### 4.3. mise en œuvre des mesures foncières

→ types de mesures foncières : expropriation, délaissement et préemption.

→ responsable de la mise en oeuvre : collectivités,

→ procédures : voir le code de l'expropriation

L'expropriation

Le droit de délaissement

Le droit de préemption

Maîtrise programmée du foncier

Convention Financière + DUP

Décision de la collectivité locale

Maîtrise aléatoire du foncier

Convention Financière

Décision du propriétaire

Maîtrise d'opportunité du foncier

Transaction privée sur propriété

Décision de la collectivité locale



CLIC - SICOGAZ - 22 mai 2008 24



## 4. Application du PPRT

### 4.3. mise en œuvre des mesures foncières

→ **conventions :**

- réaménagement et gestion des terrains ayant fait l'objet de mesures foncières : exploitant et collectivités,
- programme de relogement des bâtiments expropriés : exploitant, collectivités, organisme de gestion des logements à loyers modérés bailleurs d'immeubles.



CLIC - SICOGAZ - 22 mai 2008 25

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



## 5. Planning - synthèse

- prescription : juin 2008,
- études techniques : juin – octobre 2008,
- zonage brut : octobre – décembre 2008,
- investigations complémentaires : janvier – mars 2009,
- stratégie : avril – juin 2009,
- projet de PPRT : juillet- septembre 2009,
- enquête publique : septembre – novembre 2009,
- approbation : décembre 2009.



CLIC - SICOGAZ - 22 mai 2008 26

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



## 6. Association et concertation

→ définition : toutes démarches permettant d'échanger avec les acteurs de la gestion du risque afin de déterminer, ensemble, les orientations du PPRT, c'est-à-dire, la stratégie locale de prévention et de maîtrise des risques,

(au-delà des consultations réglementaires)

⇒ les personnes associées participent à l'élaboration du PPRT.



CLIC - SICOGAZ - 22 mai 2008 27

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



## 6. Association et concertation

→ personnes associées :

- exploitant des installations à l'origine du risque,
- communes sur le territoire desquelles le plan doit s'appliquer,
- les EPCI compétences en matière d'urbanisme,
- les autres gestionnaires du territoire,
- CLIC,
- etc.

→ formalisation :

- arrêté de prescription : précise les personnes associées et les modalités de concertation,
- étape de la procédure : phase de stratégie avec toutefois une association à chacune des étapes des études techniques,
- type de mesures : réunions de travail, réunions publiques, mise à disposition de documents en mairie, information par voie de la presse locale, etc..

→ concertation :

- Modalités à définir en CLIC



CLIC - SICOGAZ - 22 mai 2008 28

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE



Annexe 4

Direction  
de la Prévention  
des Pollutions et des Risques



Paris, le 01 DEC. 2006

La Ministre de l'écologie et du développement durable

à

Mesdames et Messieurs les Préfets

Objet : Installations classées – information de la société civile en cas d'incident dans les « Installations Seveso »

Ref : DPPR/SEI/BARPI

P.J. :- Synthèse relative à l'expérimentation menée en 2005

- dépliant relatif à l'information de la société civile en cas d'incident
- questionnaire à renvoyer avant le 31 décembre 2007

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques a mis l'accent sur la nécessité d'une meilleure information du public et a instauré les Comités Locaux d'Information et de Concertation (CLIC) sur les risques. En particulier l'article L 125-2 du code de l'environnement impose de tenir informés les CLIC de tout accident ou incident touchant à la sécurité des installations concernées.

La première mission des acteurs de la prévention des risques consiste bien sûr à réduire la fréquence et la gravité des accidents. Je n'insisterai pas ici sur l'importance particulière que revêt à cet égard la bonne application des dispositions de l'article 7 et annexe III-6° de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000, lesquelles visent à assurer une gestion précise du retour d'expérience sur incidents. Constatant que les accidents résultent le plus souvent d'accumulation de défaillances élémentaires, l'objectif est d'en résorber autant que possible la majeure partie avant que leur combinaison ne mène sur le chemin critique de l'accident.

Il serait cependant excessif de considérer que ces actions, aussi efficaces soient-elles, permettraient d'éviter toute occurrence d'accident. En effet, l'usage de procédés dangereux s'accompagne inéluctablement de la possibilité d'accident majeur, ce dernier pouvant toujours survenir, même si sa probabilité est abaissée aux limites permises par les techniques et organisations humaines.

Dès lors, il convient que les entités privées et publiques soient organisées pour faire face à l'éventualité d'un accident avec des plans de secours comportant des mesures techniques et organisationnelles appropriées, mais également sur le plan de la communication avec la société dans son ensemble. Aussi, la seconde mission des acteurs, et non la moindre, est-elle de développer localement un dialogue approfondi avec la société civile sur les réalités et les difficultés de la prévention.

Dans cette perspective, une communication active des exploitants sur les incidents notables ou perçus de l'extérieur, du type de celle pratiquée dans l'industrie nucléaire est de nature à réduire le déficit d'information de notre société. Au-delà des salariés, cette démarche mérite d'être développée à l'égard des élus, collectivités territoriales, associations, riverains et de la presse locale à l'occasion de simples incidents sans attendre l'accident grave aux conséquences susceptibles d'entraîner une charge émotionnelle rendant les échanges plus difficiles. Les incidents donnent aux exploitants l'occasion d'une communication locale équilibrée portant à la fois sur des éléments négatifs comme les défaillances enregistrées et sur des mesures positives constituées des actions correctives retenues. A contrario, l'expérience montre que l'absence de communication sur les incidents perçus de l'extérieur suscite des interrogations, voire l'inquiétude du voisinage.

A ce titre, la société a besoin de repères face à la diversité et à la complexité des incidents et accidents. Aussi convient-il de rendre accessible au public certaines données techniques connues des seuls spécialistes ; c'est l'une des conditions essentielles à l'émergence d'une culture mieux partagée des risques industriels. Le Conseil Supérieur des Installations Classées a préconisé l'élaboration d'un indice pour compléter la communication à destination du public lors des accidents, à l'instar de « l'indice INES » (International Nuclear Event Scale) utilisé par l'industrie nucléaire. L'indice « matières dangereuses relâchées » défini à cette fin est identique au premier des quatre indices de l'échelle européenne des accidents officialisée en février 1994 par le Comité des Autorités Compétentes des Etats membres pour l'application de la "directive Seveso". Il intègre dans un échelonnement variant de 1 à 6 les quantités croissantes de matières dangereuses relâchées dans l'incident et leurs propriétés dangereuses telles que prises en compte par les seuils de cette directive. Il reflète ainsi des aspects techniques difficilement appréhendés par les non initiés.

Cet indice qui apporte un éclairage simplifié et référencé sur l'importance du terme source de l'incident a vocation à être largement utilisé « à chaud » dans la communication locale des exploitants après incident. Il n'est pas pour autant directement représentatif de la gravité des conséquences différées ou non de l'événement, lesquelles dépendent non seulement des matières relâchées, mais également d'autres éléments comme l'exposition des personnes, ainsi que des mesures de protection et d'intervention mises en œuvre. Après enquête et analyse détaillée des incidents ou accidents, les trois autres indices de l'échelle européenne peuvent alors rendre compte de la gravité des conséquences humaines, sociales, environnementales et économiques à l'aide d'une symbolique adaptée à la communication écrite.

L'expérimentation conduite dans 8 régions depuis 2005, objet de la synthèse jointe en annexe, a d'une part confirmé la pertinence de l'usage en temps réel de l'indice « matières dangereuses relâchées » et d'autre part mis en évidence l'importance de l'effort de communication locale à développer en direction de la société civile. Je tiens à remercier à ce titre l'ensemble des agents qui ont accepté, sous la coordination des préfets, de participer à cette démarche expérimentale et de la promouvoir.

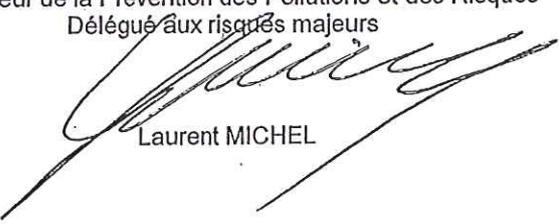
Aujourd'hui, il convient d'amplifier et de généraliser à l'ensemble du territoire national l'information « à chaud » du public en cas d'incidents notables ou perçus de l'extérieur, impliquant des établissements relevant de l'application de l'arrêté ministériel du 10 mai 2000 (Seveso seuils haut et bas). Cette information réalisée par les exploitants sera utilement assortie du niveau de l'indice « matières dangereuses relâchées » chaque fois qu'il est pertinent. Les dispositions de l'article 38 du décret du 21 septembre 1977 qui imposent la déclaration dans les meilleurs délais possibles à l'inspection des incidents et accidents restent, bien entendu, d'application obligatoire. Il convient d'observer, en revanche, que la communication destinée aux élus, collectivités, associations, public ou relais d'opinion n'est pas encadrée réglementairement et relève d'abord de l'initiative des exploitants qu'il y a lieu de soutenir.

Dans ces conditions, je vous demande d'organiser, avec le concours de l'inspection des installations classées et des organismes professionnels concernés, la concertation locale entre les différentes parties prenantes : exploitants, élus, associations et médias, en vue d'instaurer des relations propices au développement de cette démarche. A cet effet, il est tout particulièrement souhaitable de présenter aux instances de concertation spécialisées tels les CODERST, S3PI et CLIC les principes de cette information du public à chaud qui repose sur le volontariat des entreprises concernées en dehors de tout contexte réglementaire français ou européen. Un dépliant décrivant ces principes a été préparé à cet effet (cf. annexe). L'inspection des installations classées rendra disponible sur ses sites internet toutes les informations utiles à l'opération. Elle pourra, le cas échéant, à l'occasion d'incidents significatifs, rappeler aux exploitants l'intérêt de cette communication.

Je souhaite que ce dispositif soit opérationnel *dans les plus brefs délais* sur l'ensemble du territoire national. Un tel dispositif qui doit s'inscrire dans la durée implique une réelle détermination des acteurs de la prévention des risques. J'ajoute que les organismes professionnels des principaux secteurs d'activités concernés : en particulier l'Union des Industries Chimiques, l'Union Française des Industries Pétrolières, et le Groupement d'Etude et de Sécurité des Industries Pétrolières et chimiques, partenaires de cette démarche, sont convaincus de l'importance du dialogue à développer avec la société dans ce domaine.

Je vous voudrez bien me tenir informé *en décembre 2007* au moyen du document joint en annexe de l'avancement de la démarche dans votre département et me faire part de toute suggestion de nature à optimiser son développement.

Pour la Ministre de l'écologie et du développement durable et par délégation,  
le Directeur de la Prévention des Pollutions et des Risques  
Délégué aux risques majeurs

  
Laurent MICHEL

Copie à Madame et Messieurs les Directeurs régionaux de l'industrie, de la recherche et de l'environnement